

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC18

présenté par

Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Reda, M. Reiss, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« des »,

les mots :

« un volume substantiel d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La quantité d'activités de recherche confiée par l'entreprise semble pouvoir être laissée libre, même si elle doit se faire en cohérence avec les dispositions visant à l'obtention du doctorat. Cet amendement propose de clarifier le fait qu'un doctorant contractuel doit nécessairement passer l'essentiel de son temps à mener des activités de recherche doctorales.